

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni le 20 décembre 2019 à 08h30, en salle de réunion du Smidom sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 31

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de membres présents : 26

Secrétaire de séance : Romain COTTEY

Nombre de votants : 25

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	M. GENTIL Michel	X			M. PERRAUD Luc	X		
	M. CHAVY Yves	X			M. BOUCHER Erwan		X	
	Mme DALAIS Christelle		X		M. LHOTELAIS			X
	M PONCET Alain	X			Mme PONCET Ghislaine		X	
	M. CHARDIGNY Jean Pierre	X			M. NAVORET Daniel	X		
	M. BODIN Jean-Claude		X		M. BOUCHOUX Gilbert	X		
	M. GEINDREAU Guy	X			M. MONTANGERAND Jean-Michel	X		
	M. AUBLANC Jean-Claude	X			M. MARQUOIS Michel		X	
	M. DUBOST Michel		X		M. PELISSON Joanny	X		
	M. CAMILLERI Jean-Luc		X		M. DUSSEUX René	X		
	M. BROCHAND Michel	X			M. GREFFET Christophe		X	
	Mme REVERAND Pascale		X		M. PONCIN Nicolas-Lays	X		
	M. AGATY Guillaume		X		M. MULLER Philippe	X		
	M. ALBAN Bernard			X	M. GRAND Jean-Michel			X
	M. JACQUET Claude	X			M. MICHON Robert		X	
	M. CLERC Hervé		X		M. BREVET George	X		
	M. MAUGE Lionel		X		M. BOURGE Hervé			X
M. GIVORD Alain	X			Mme BALMOT Eliane	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	M. VIOT Dominique	X			M. RIBOLLET Roger		X	
	M. ALBAN Bernard			X	M. LITAUDON Bernard			X
	M. AUBRUN Michel			X	M. CHAMPION Jean-Pierre			X
	M. COTTEY Romain	X			Mme THIVOLLE Marie-Monique		X	
	M. TATON Marc	X			M. BOURGEOIS Patrick		X	
	M. VARVIER Serge	X			M. ALGA Dominique			X
	M. FERRE Paul	X			M. VOISIN Maurice			X
	Mme LECLERC Irène		X		M. LUX Jean-Michel		X	
	M. PERRADIN Michel	X			M. DESPLACES Robert		X	
	M. MORILLON Guy	X			M. SEVES Thierry		X	
	M. ECKERT Pierre			X	Mme BISIGNANO Nathalie			X
	M. DESCHIZEAUX Jean Claude		X		M. LAGRANGE Robert		X	
	M. LAMURE Raphaël		X		M. PROST Philippe		X	

La séance est ouverte à 08h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. COTTEY Romain est désigné secrétaire de séance par l'Assemblée.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 novembre 2019

Le Comité Syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019.

3. RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Ferré explique à l'assemblée que ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur Ferré explique que les demandes d'admission en non valeurs correspondent à des titres de recettes pour lesquels le comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ci-dessous,

Considérant sa demande d'admission en non valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'extinction,

Année	Nombre de créance	Montant Total
2013	1	32 €

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur la somme de 32 €.
- AUTORISE le président à émettre un mandat correspondant.

5. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Ferré explique l'ancien IFSE et la possibilité d'introduire aujourd'hui une fourchette en fonction du poste et de la qualité objective de l'agent. Les IFSE liées à chaque poste sont présentées dont le nouveau poste de grutier qui est valorisé au niveau de son expertise et du grade.

Pour l'IFSE : augmentation entre 5 et 10% sur 5 ans. 3% pour les personnes qui ne changent pas de fonction et un peu plus de 3% pour les personnes qui ont pris des responsabilités.

Monsieur Ferré demande à Monsieur Fontanilles et à Monsieur Jarret ce qu'ils pensent de l'ambiance, de l'absentéisme. Réponse : 0% d'absentéisme au niveau des agents techniques. Le comportement est constructif lors des périodes difficiles comme le début janvier 2020 avec le report de collecte, la collecte en régie des emballages, la collecte des communes Chaleins et Messimy. Ce comportement mérite donc d'être reconnu dans la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

6. POINT SUR CHALEINS ET MESSIMY

Monsieur Ferré fait un point sur l'avancement de l'intégration de Chaleins et Messimy :

- Préparation des tournées en régie en cours.
- 400 bacs sont collectés environ par tournée sur chaque commune.
- Retour du courrier déposé début décembre 2019.
- Budget transmis à la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour le reversement de la TEOM mensuellement (184 k€).
- Réunion avec SULO le 12 décembre 2019.

Monsieur Ferré souligne que se pose le problème des bacs de 240 litres qui équipent majoritairement les foyers de Chaleins et Messimy. Les habitants produisent 200 kg d'ordures ménagères par habitant et par an, le double que les usagers du Smidom. Le Syndicat a deux ans pour mettre en place la redevance incitative. Une facture fictive sera envoyée à tous les habitants des deux communes au 1^{er} janvier 2021 pour le second semestre 2020.

Monsieur Perradin demande ce que fera le Syndicat avec les bacs de 240 litres récupérés aux usagers.

Monsieur Ferré répond que pour l'instant nous n'avons aucune solution.

Monsieur Viot pense que lors de l'enquête, il faut inciter les usagers à prendre un bac plus petit.

7. CONVENTION ECO-TLC

Monsieur Ferré explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de signer une convention avec ECO-TLC car la convention qui unit les deux parties arrive à échéance fin décembre 2019. Le cahier des charges reste inchangé. Un redéploiement aura lieu sur le premier semestre 2020.

Monsieur Jarret explique qu'une communication a été faite avant le 31 décembre 2019 à partir des calendriers de collecte (flyers) afin de percevoir en 2020 un soutien à la communication de 3 200 €. Cette somme est basée sur le ratio point de collecte par tranche de 2 000 habitants du Smidom historique. Chaque commune va recevoir un courrier concernant le déploiement des colonnes TLC. Au vu du nouveau périmètre Smidom 2020, nous pouvons espérer collecter 400 tonnes de textiles, de chaussures, de linge. Pour l'instant, la collecte n'est que de 100 tonnes soit, un résultat bien inférieur aux territoires voisins.

Monsieur Poncet souligne qu'au Super U à Laiz le container TLC fonctionne très bien car il est près d'une grande surface de vente. Après analyse des données, il apparaît qu'effectivement ce point représente à lui seul 30 % de nos collectes.

Monsieur Givord souhaiterait, comme il l'a déjà évoqué lors d'un précédent comité syndical, que le Smidom prenne contact avec la Croix Rouge qui a un container sur la commune de Vonnas. Monsieur Givord insiste sur le fait que la Croix Rouge doit être contactée avec la mise en place de la colonne par ECO-TLC.

Monsieur Poncet répond qu'il faudrait donner un accès à la Croix Rouge au container d'ECO-TLC. Cela s'est déjà fait avec l'association Cantonaide.

Monsieur Jacquet souhaite qu'une réunion soit organisée en début d'année entre le Smidom, la Croix Rouge et Cantonaide.

Un courrier sera adressé fin décembre à toutes les communes, afin qu'elles communiquent au Smidom les coordonnées des contacts locaux des associations précitées.

Monsieur Jarret précise que l'on peut mettre tous les textiles même les textiles usagés. Seules conditions, ils doivent être propres, secs et fermés dans un sac.

Monsieur Gentil souhaite avoir l'estimation des textiles ré collectés.

Monsieur Varvier informe que sur sa commune, les sacs déposés à terre ne sont pas ramassés.

Monsieur Jarret précise qu'une colonne TLC sera déposée au Smidom à Saint Didier sur Chalaronne.

Monsieur Aublanc demande si une colonne TLC sera mise en déchèterie.

Monsieur Poncet répond par la négative. Trop de dégâts en déchèterie.

Monsieur Aublanc ne veut pas que la colonne TLC soit mise au point d'apport volontaire située près du Crédit Agricole à Pont de Veyle.

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention avec ECO-TLC.

8. INAUGURATION DE LA DECHETERIE DE VONNAS

Monsieur Ferré informe que l'inauguration de la déchèterie de Vonnas aura lieu le samedi 15 février 2020 à 10h00.

Monsieur Givord propose une visite en déchèterie et la réception au Centre de Saint Martin.

9. AVENANT AVEC EGT SUR L'OUVERTURE DU DIMANCHE MATIN A LA DECHETERIE DE FRANCHELEINS ET SUR LA LOCATION DES BENNES EN DECHETERIE

Le Président explique que suite à l'ouverture au public le dimanche matin en haute saison de la déchèterie de Francheleins (de mars à octobre de 09h00 à 12h00), il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec l'entreprise EGT Environnement et il explique également que suite à la mise à disposition de bennes supplémentaires de 15 à 35 m³, il est nécessaire de signer un avenant n°2 avec l'entreprise EGT Environnement.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 et l'avenant n°2 avec l'entreprise EGT Environnement.

10. MUTUELLE PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur Ferré explique qu'il souhaiterait augmenter la participation du Smidom aux agents ayant contractés une garantie complémentaire santé labellisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de :

- 30 € pour une personne.
- 40 € pour deux personnes.
- 45 € pour trois personnes.
- 50 € pour quatre personnes.
- 55 € pour 5 personnes plus.

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,

Monsieur Ferré demande aux délégués leur avis pour que le Smidom augmente sa participation à la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident pour les agents adhérant à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de verser une participation mensuelle de 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée à partir du 1^{er} janvier 2020.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion avec les Présidents des deux Communautés de Communes le 03 décembre 2019. Les Présidents souhaiteraient qu'une mise à jour en lien avec les communes soit réalisée sur le fichier de Logebac.
Monsieur Poncet fait remarquer que la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle (avant la fusion) était déjà à la REOM et ajustait son fichier annuellement.
Avant la fin du mois de janvier, le SMIDOM adressera à chaque délégué afin qu'il en assure dans la mesure du possible la mise à jour, un extrait communal du fichier Logelbac.
- La collecte de l'amiante s'est déroulée à la déchèterie de Saint Etienne le mardi 17 décembre 2019. La première collecte s'est élevée à 10 tonnes d'amiante. Coût : 7 800 €. 40 personnes sont venues. 2 bennes remplies. Pour la deuxième collecte, 46 personnes sont venues, 38 personnes seulement ont déposé leur amiante faute de temps (fermeture de la déchèterie). 2 bennes pleines. Cette opération a été plus compliquée car il y a eu des nouvelles contraintes techniques.
Monsieur Brevet qui était inscrit à la collecte du 17 décembre, pense qu'il faut limiter le dépôt en poids et en volume.
La prochaine collecte d'amiante pourrait avoir lieu à Vonnas.
- Mise en place de la régie des emballages à partir du 1^{er} janvier 2020. Arrivée du nouveau véhicule de collecte. Application Citipav en cours d'apprentissage avec Géored.
- Monsieur Brochand informe l'assemblée que la commune de Saint Genis sur Menthon a donné son accord pour la collecte en C0.5 sur sa commune.
- Agenda du 1^{er} trimestre 2020
- ✓ Janvier 2020 :
Bureau : le 17 janvier 2020.
Comité Syndical : le 31 janvier 2020 (DOB).
- ✓ Février 2020 :
Bureau : le 14 février 2020.
- ✓ Mars 2020 :
Comité Syndical : le 06 mars 2020.
Elections municipales : le 15 et 22 mars 2020.

Le Président,
Paul FERRE

